

## REGLEMENT DES FESTIVALS FFVT

- Art.1  
Lors de chaque festival, les sociétés ont la possibilité de jouer devant un jury dans une salle appropriée (prestations en salle).
- Art.2  
La participation des sociétés à cette prestation est obligatoire.  
La société organisatrice peut inviter des Fanfares de l'extérieur.
- Art. 3  
Les prestations en salle ont lieu dans un local distinct de la halle des fêtes et suffisamment grand pour permettre au jury et au public d'assister aux productions.
- Art. 4  
Les sociétés exécutent un morceau de concert de leur choix. Elles ont la possibilité de jouer auparavant un morceau d'intonation. La durée de la prestation ne devrait pas dépasser 20 minutes.
- Art. 5  
Le jury est composé de deux membres. Ils sont désignés par la société organisatrice de la FFVT.
- Art. 6  
Les frais de jury sont pris en charge par la société organisatrice et inclus dans le prix de la carte de fête.
- Art. 7  
Le jury établit pour chaque société un rapport critique selon les critères suivants :
  - 1) Justesse
  - 2) Rythmique et métrique
  - 3) Dynamique
  - 4) Qualité d'émission
  - 5) Exécution technique
  - 6) Interprétation
  - 7) Choix du morceau en fonction des possibilités de la société.

Le jury fait un bref rapport verbal après chaque prestation en salle.
- Art. 8  
L'inscription à la prestation en salle est envoyée à la société organisatrice au moins 4 mois avant le festival.  
Les deux exemplaires de la partition directrice, dont les mesures sont numérotées, sont envoyés 2 mois avant le festival à l'intention du jury.

- Art. 9  
Le règlement entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'assemblée des délégués.

Le présent règlement a été adopté à l'assemblée générale des délégués tenue à ....., le .. .. .

Au nom de la Fédération des Fanfares du Val-Terbi

Le Président

Le Secrétaire